

CONTACT CLEANER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation CONTACT CLEANER
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit 702.400.000
UFI : WF00-Q07A-300W-425J

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Aérosols
- PC35 : Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants).
- Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECS Cleaning Solutions GmbH
Wolfener Str. 32-34
D-12681 Berlin Allemagne
Téléphone : +49 (0)30 / 36 46 40 36
gunnar.kleinmann@ecsag.com

Distributeur

ECS AG
Talstrasse 35-37
8808 Pfäeffikon
Switzerland
gunnar.kleinmann@ecsag.com
+41 (0)44 / 787 53 53

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Giftnotrufzentrale (Austria/Österreich)
Tel. No.: +43 1 406 4343

Национален център по токсикология, УМБАЛСМ „Н. И. Пирогов“ (Bulgaria/България)
Tel. No.: +359 2 9154 233

Centar za kontrolu trovanja (Croatia/Hrvatska)
Tel. No.: +385 1 234 8342

Poison Centre/ Κέντρο Δηλητηριάσεων (Cyprus/Κύπρος)
Tel. No.: 1401

Toxikologické informační centrum (Czech Republic/Česká republika)
Tel. No.: +420 224 919 293/ +420 224 915 402

Giftlinjen (Denmark/Danmark)
Tel. No.: +45 82 12 12 12

Mürgistusteabekeskus (Estonia/Eesti)
Tel. No.: +372 794 3794 (from abroad) / 16662 (national)

Myrkytystietokeskus (Finland/Suomi)

CONTACT CLEANER

Tel. No.: +358 9 471 977

ORFILA (France)

Tel. No.: +33 1 45 42 59 59

Verwenden Sie Ihre nationale oder lokale Notrufnummer (Germany/Deutschland)

Tel. No.: +49(0)30-19240

Κέντρο Πληροφοριών Δηλητηριάσεων (Greece/Ελλάδα)

Tel. No.: +30 210 7793777

Egészségügyi Toxikológiai Információs Szolgálat (Hungary/Magyarország)

Tel. No.: +36 80 20 11 99

Poison Centre (Iceland/Ísland)

Tel. No.: +354 543 2222

National Poisons Information Centre (Ireland)

Tel. No.: +353 1 809 2166 (8 am – 10 pm)

Valsts Toksikoloģijas centrs (Latvia/Latvija)

Tel. No.: +371 670 42473

Apsinuodijimų informacijos biuras (Lithuania/Lietuva)

Tel. No.: +370 5 236 20 52

Malta National Poisons Centre (Malta/Malta)

Tel. No.: +356 2559 4600 (from abroad) / 1774 (national) (8 am – 8 pm)

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (Netherlands/Nederland)

Tel. No.: +31 88 755 8000

Norsk Giftinformasjonssenter (Norway/Norge)

Tel. No.: +47 22 59 13 00

Poison Centres (Poland/Polska)

Krajowe Centrum Informacji Toksykologicznej, Instytut Medycyny Pracy im. prof. J. Nofera
- Łódź

Tel. No.: +48 42 63 14 724

CIAP – Centro de Informação Antivenenos (Portugal/Portugal)

Tel. No.: +351 800 250 250

Biroul de Informare Toxicologică (Romania/România)

Tel. No.: +40 21 318 3606

Center za klinično toksikologijo in farmakologijo (Slovenia/Slovenija)

Tel. No.: +386 41 635 500

Emergency number

Tel. No.: 112

Národné toxikologické informačné centrum (Slovakia/Slovensko)

Tel. No.: +421 2 5477 4166

Servicio de Información Toxicológica (Spain/España)

Tel. No.: +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sweden/Sverige)

Tel. No.: 112 / +46 10 456 6700

CONTACT CLEANER

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (Schweiz)/ Centro svizzero di informazione tossicologica (Svizzera)/ Centre Suisse d'Information Toxicologique (Suisse)
Tel. No.: +41 44 251 51 51
Tox Info Suisse Notrufnummer: 145 (24 Stunden)/ Numero di emergenza Tox Info Suisse: 145 (24 ore)/ Tox Info Suisse Numéro d'urgence: 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le récipient/le contenu dans conformément à la réglementation locale/nationale.

CONTACT CLEANER

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Substances vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
Hydrocarbures, C6, isoalcane, <5% n-hexane	n°CAS : Numéro d'identification UE : N°CE : 931-254-9	>= 85 - < 90	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	(a)
éthanol, alcool éthylique INCI : ALCOHOL	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-xxxx	>= 10 - < 12.5	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	(a) (b)
dioxyde de carbone INCI : CARBON DIOXIDE	n°CAS : 124-38-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-696-9	>= 2.5 - < 5	Press. Gas (Comp.) - H280	(a) (b)
n-hexane	n°CAS : 110-54-3 Numéro d'identification UE : 601-037-00-0 N°CE : 203-777-6	>= 0.1 - < 3	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Repr. 2 - H361f Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 1 - H372 STOT SE 3 - H336	(a)

(a) Substance contribuant à la classification

(b) Substance avec valeur limite d'exposition

- Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

CONTACT CLEANER

	- Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit.
<u>Après contact avec la peau</u>	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. - Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et le laver avant de le réutiliser. - En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. - Si vous avez besoin d'un avis médical, ayez à portée de main le récipient ou l'étiquette du produit.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste. - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<u>En cas d'ingestion</u>	- En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. - Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Provoque une irritation cutanée.

- Les symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition ; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - ABC-poudre

- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

CONTACT CLEANER

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de décomposition dangereux - Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
- Risque d'explosion.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Rincer abondamment avec de l'eau.
- Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

CONTACT CLEANER

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
- Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
- constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage : Emballages pour aérosol et BRIQUETS
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Tenir à l'écart de:Aliments pour humains et animaux
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes
- Classe d'entreposage (Guide «Entreposage des matières dangereuses»): CE 2 – Gaz liquéfiés ou sous pression

Jusqu'à env. 100 kg Entreposage en commun avec la CE 11/13 et les produits sans danger (SD) possible, en respectant des exigences particulières.

Plus d'env. 100 kg Entreposage à part (compartiment coupe-feu séparé).

Surface suffisante pour assurer une manutention sûre (notamment protection contre les chocs et les collisions).

Zone Ex 2 jusqu'à 1 m au-dessus du sol.

Sécuriser les bouteilles de gaz pour éviter qu'elles ne se renversent.

Pas d'entreposage de matières dangereuses dans les cages d'escalier, les couloirs et les passages, ni sur les voies de circulation intra-entreprise.

Repérage aisé d'un défaut apparu sur un emballage et possibilité d'intervention immédiate.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aérosols
- Produits de préparation et de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

CONTACT CLEANER

dioxyde de carbone (124-38-9)	
MAK mg/m³ (CH)	9000 mg/m³
MAK ppm (CH)	5000 ppm
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
MAK mg/m³ (CH)	960 mg/m³
MAK ppm (CH)	500 ppm
KZG mg/m³ (CH)	1920 mg/m³
KZG ppm (CH)	1000 ppm

DNEL / PNEC

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	1301 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	5306 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1131 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	13964 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1377 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
n-hexane (110-54-3)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	75 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	16 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	11 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	5.3 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	87 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	950 mg/m³	Consommateurs	Local
DNEL aigu par inhalation	1900 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	114 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	380 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	343 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	206 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0.96 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0.79 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2.75 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3.6 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	2.9 mg/kg		
PNEC sol	0.63 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	380 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	580 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques
appropriés

- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection
individuelle, telles que les
équipements de protection
individuelle

- Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
- Lunettes avec protections sur les côtés

CONTACT CLEANER

- EN ISO 16321-1:2022
- Lors de la manipulation de substances chimiques, il est obligatoire de porter des gants de protection portant le marquage CE, y compris les quatre chiffres de contrôle.
- Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Gants de protection selon EN374
- Matériau compatible : NBR (caoutchouc nitrile)
- Épaisseur du matériau du gant : $\geq 0,4$ mm
- Temps de passage : > 480 min.
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
- En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné A-P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Couleur	Liquide incolore	Aspect Odeur	Aérosol comme l'alcool
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Non applicable	
Point de fusion		Non applicable	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		> 48 °C Les données s'appliquent au composant principal.	
Point éclair		< 0 °C Les données s'appliquent au composant principal.	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité		1.1 % Vol.	
Limite supérieure d'explosivité		13.5 % Vol.	
Pression de la vapeur		non déterminé	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		0.68 g/m ³	
Solubilité (Eau)		pratiquement insoluble	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		non déterminé	

CONTACT CLEANER

Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité, cinématique	non déterminé
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	659.6 g/l 97%
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Propriétés explosives : le chauffage peut provoquer une explosion.
- Propriétés oxydantes : le produit n'est pas oxydant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

CONTACT CLEANER

Toxicité aiguë - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

ETA oral : - ATE dermal : - ATE Inhalation Poussière/Brouillard : -
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OECD 401 Pré-fournisseur/fabricant
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	73860 mg/l OECD 403 Pré-fournisseur/fabricant
n-hexane (110-54-3)	
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	73860 mg/l OECD 403
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 Orale (rat)	6200 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	95.6 mg/l 4 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CONTACT CLEANER

Danger par aspiration - Danger par aspiration - Catégorie 1

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
EL50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
LL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité : Substances

dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 96h poissons	35 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
CEr50 algues	13.6 mg/l Raphidocelis subcapitata Pré-fournisseur/manufacturier
EL50 48h crustacés	3 mg/l OCDE 202
LL50 96h poissons	12 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OCDE 203
n-hexane (110-54-3)	
CL50 96h poissons	12 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OCDE 203
EL50 48h crustacés	3 mg/l OCDE 202
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CE50 48h crustacés	9268 mg/l <= V <= 14221 mg/l Daphnia magna

CONTACT CLEANER

12.2 - Persistance et dégradabilité

Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Le produit n'a pas été testé.

Substances

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
% de biodégradation en 28 jours	98 % OCDE 301F Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	non déterminé

- Le produit n'a pas été testé.

Substances

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
Facteur de bioconcentration (FBC)	11.73 <= V < 316
Log KOW	5.8
n-hexane (110-54-3)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	26.26 < V < 316
Log KOW	5.8
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Log KOW	-0.31

12.4 - Mobilité dans le sol

- Le produit n'a pas été testé.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

CONTACT CLEANER

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus - Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. - Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. - Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. - Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
<u>Evacuation des eaux</u>	- Aucune information disponible.
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Aucune information disponible.
<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. - Codes de déchets selon l'OMoD: - Aérosol non utilisé / récipient sous pression: - 16 05 04 [ds] – Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses. - Emballage vide, entièrement vidé : - 15 01 04 – Emballages métalliques. - Emballage (avec résidus): - 15 01 10 [ds] – Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux ayant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux.
<u>Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE</u>	16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN1950

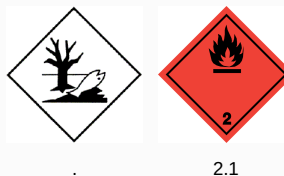
14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

CONTACT CLEANER

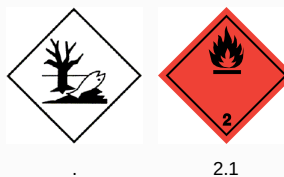
Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (RID) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (ADN) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : AEROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

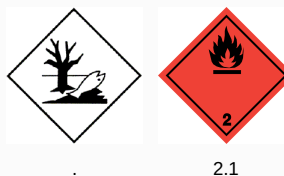
ADR Classe(s) de danger pour le transport : 2
ADR Code de classification: 5F
Pictogrammes



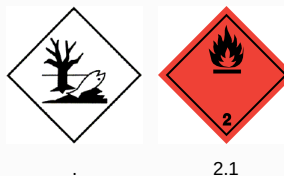
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2
Pictogrammes



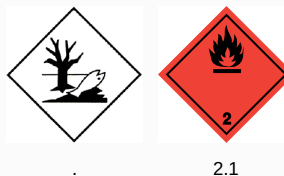
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2
Pictogrammes



CONTACT CLEANER

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :
Groupe d'emballage (RID) :
Groupe d'emballage (ADN) :
Groupe d'emballage (IMDG) :
Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Informations complémentaires - Substance dangereuse libérée : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
- Avertissement : gaz inflammables.

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification : 5F
ADR Dispositions particulières : 190+327+344+625
ADR Quantité limitée (LQ) : 1L
Quantités exceptées ADR : E0
Instructions d'emballage ADR :
Dispositions spéciales d'emballage ADR :
Dispositions pour l'emballage en commun ADR :
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Code-citerne ADR :
Dispositions spéciales citernes ADR :
Véhicule pour le transport en citerne :
ADR catégorie de transport : 2
ADR code de restriction en tunnel : D
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :
Dispositions spéciales - Colis : V14
Dispositions spéciales - Vrac :
Dispositions spéciales - Exploitation : S2
ADR Danger n° (code Kemler) :

RID

Dispositions particulières : 190+327+344+625
Quantité limitée (LQ) : 1L
Quantités exceptées : E0

ADN

Dispositions particulières : 190+327+344+625
Quantité limitée (LQ) : 1L
Quantités exceptées : E0

CONTACT CLEANER

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	63 190 277 327 344 381 959
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1000 mL
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-D, S-U
<u>Arrimage et manutention</u>	:	
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y203
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	30kg
<u>PCA - Instructions d'emballage</u>	:	203
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	75kg
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	203
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	150kg
<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Code ERG</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	n-hexane (Index No.: 601-037-00-0 - EC No.: 203-777-6 - CAS No.: 110-54-3)
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	659.6 g/l

- -- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;

- -- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;

CONTACT CLEANER

- Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2564 du 19 juin 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la classification et l'étiquetage harmonisés de certaines substances (22e modification du règlement CLP). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 septembre 2024 ;
- RÈGLEMENT (CE) n° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p.001-0035) ;
- DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)
- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC , 2008/47/EC
- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
- P3b Aérosols inflammables
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
- Restriction d'utilisation selon l'annexe XVII de REACH, n° : 3, 40, 75.
- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) (RS 813.11).
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OTD), 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2025), RS 814.610.
- Ordonnance relative à la taxe incitative sur les composés organiques volatils (COV ; SR 814.018).
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA ; RS 832.30) ; valeurs limites d'exposition professionnelle de la Suva (valeurs MAK, KZGW et BAT).
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, RS 814.81)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit

- Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes dans ce mélange : Hydrocarbures, C6, isoalcane, < 5 % de n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

CONTACT CLEANER

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
5	31/07/2026		Indications des modifications : Sections : 1.4, 2.1, 2.2, 3.2, 4.1, 4.2, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 10.4, 10.6, 11.1, 12.1, 12.2, 12.3, 13.1, 14.5, 14.6, 14.7, 15.1, 15.2, 16.1.
4	25/10/2024		Indications relatives aux modifications : rubriques : 1.2, 2.2, 3.2, 5.1, 6.1, 7.1, 8.2, 9.1, 10.4, 13.1, 14.5, 15.1.
3	02/07/2024		Indications relatives aux modifications : rubriques : 1.4, 8.2.
2	31/05/2023		Indications relatives aux modifications : rubriques : 4.2, 5.2, 6.1, 7.2, 8.2, 11.2, 13.1.
1	09/06/2022		

Abréviations et acronymes

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CME0 : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DME0 : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)

Méthodes d'évaluation

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
Aerosol 1 ; H222-H229 : sur la base des données d'essai ;
Skin. Irrit. 2 ; H315 : principe de transposition « Aérosols » ;
STOT SE 3 ; H336 : principe de transposition « Aérosols » ;
Tox. asp. 1 ; H304 : méthode de calcul ;
Aquatic Chronic 2; H411: méthode de calcul.

Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

CONTACT CLEANER

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Press. Gas (Comp.)	Gaz comprimé
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361f)
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** **